



Absence de clause de non concurrence

Par **SISSI37**, le **31/01/2011** à **08:10**

Bonjour,
J'envisage de demander un congé sans solde ou de démissionner pour intégrer une autre association de services.
L'association qui m'emploie actuellement ne m'a pas précisé de clause de non concurrence dans mon contrat de travail ni dans l'avenant.
Puis-je demander un congé sans solde pour intégrer une autre association? ou démissionner pour un poste identique? sans risque de me retrouver aux prud'hommes.
merci de votre aide

Par **fabienne034**, le **31/01/2011** à **08:56**

oui évidemment vous êtes dans le monde associatif et non dans le monde de l'entreprise
pour tout savoir sur les contrats de service
<http://www.fbls.net/contrattravailmaison.htm>
pour tout savoir sur le CDI
<http://www.fbls.net/CDIARRET.htm>

Par **P.M.**, le **31/01/2011** à **09:37**

Bonjour,
Monde associatif ou pas (celle-ci étant quand même une entreprise) cela peut constituer un acte de déloyauté...